Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Conditions de travail des médecins assistants

Conformément à ses engagements, le Conseil d'Etat a entériné pour 2003 les principales améliorations des conditions de travail découlant du protocole d'accord signé avec l'Association suisse des médecins assistants - section Vaud (ASMAV) en janvier 2003. Quant à 2004, il entend continuer à dialoguer avec l'ASMAV et les partenaires sanitaires pour analyser l'ensemble de la situation résultant du budget de l'Etat et de l'éventuelle modification de l'ordonnance de la loi fédérale sur le travail.

Le Conseil d'Etat a décidé d'accorder aux médecins assistants l'horaire hebdomadaire de 55 heures et le 13ème salaire à 100% dès le 1er janvier 2003. Il sera également procédé à un déplafonnement de la grille des salaires sur une période de neuf ans pour les médecins assistants et de dix ans pour les chefs de clinique, dès le 1er avril 2003. A cette même date, ils seront au bénéfice d'un contrat de durée indéterminée. Ces mesures correspondent aux principaux engagements pris par le Conseil d'Etat dans le protocole d'accord conclu avec l'ASMAV en janvier dernier.

Quant à 2004, le Conseil d'Etat souhaite analyser l'ensemble de la situation en collaboration avec l'ASMAV et les autres partenaires afin de tenir compte de la mise en consultation de la modification de l'ordonnance relative à la loi sur le travail, qui vient d'être lancée au niveau fédéral. Celle-ci prévoit d'étendre l'application de la loi sur le travail à toutes les fonctions de l'ensemble des établissements sanitaires (publics, privés reconnus d'intérêt public et cliniques).

Par ailleurs, le Conseil d'Etat doit évaluer l'impact du coût des améliorations des conditions de travail des médecins assistants en lien avec l'ensemble des enjeux financiers de la procédure budgétaire en cours.

Compte tenu de ces nouveaux éléments, le Conseil d'Etat souhaite poursuivre son appréciation en dialogue avec les médecins assistants et les autres partenaires

sanitaires afin de finaliser la convention les concernant.

Les discussions en cours avec l'ASMAV et le fait que les points essentiels du protocole d'accord de janvier ne sont pas remis en cause pour l'année 2003 devraient permettre aux médecins assistants de renoncer à entreprendre une nouvelle grève.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 28 août 2003

RENSEIGNEMENTS POUR LA PRESSE UNIQUEMENT
Charles-Louis Rochat, Chef du DSAS, 021 316 50 06